



## Association 1901, organisation de voyage et resp. financière.

Par **Jibou**, le **17/10/2011** à **22:11**

Bonjour,

Je m'apprête à monter une association 1901 dont un des objectifs est d'organiser des week-end à l'étranger.

Pour l'instant, le principe est le suivant : l'association détermine les dates et destinations et réserve les hébergements nécessaires pour accueillir les participants. De plus, l'association conseille les participants sur les billets d'avion à réserver pour se rendre au week-end.

Les participants réservent donc leur moyen de transport et paie l'association pour l'hébergement.

L'association peut-elle tomber sous le coude de la législation relative aux agences de voyages ? Si oui, sous quelles conditions ?

De plus, quelles sont les responsabilités financières de l'association ?

L'association serait-elle obligée de rembourser les participants aux week-end en cas d'annulation de leur vol ou en cas de rétractation de leur part ? L'association peut-elle se prémunir de ces obligations en faisant signer une décharge aux participants ?

En vous remerciant de vos réponses,  
Cordialement,  
Jean-Baptiste Rouaux

Par **Tisuisse**, le **18/10/2011** à **09:28**

Bonjour,

L'association peut proposer ces svrice mais exclusivement en passant ensuite par une agence de voyage dûment acréditée.